

DEPARTEMENT  
DE LA SOMMEPÔLE MÉTROPOLITAIN  
DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 9 décembre 2025

| NOMBRE DE MEMBRES |                                     |
|-------------------|-------------------------------------|
| En exercice       | Qui ont pris part à la délibération |
| 51                | 35                                  |

| Objet de la délibération  |
|---|
| Scot/Urbanisme : Avenant 1 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols |
| Référence   |
| 4_20251209_7.10   |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 02/12/2025             |

| Date de mise en ligne sur le site <a href="http://grandamiinois.fr">http://grandamiinois.fr</a> |
|---|
| 11/12/2025  |

L'année deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'Amiens et en visioconférence, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

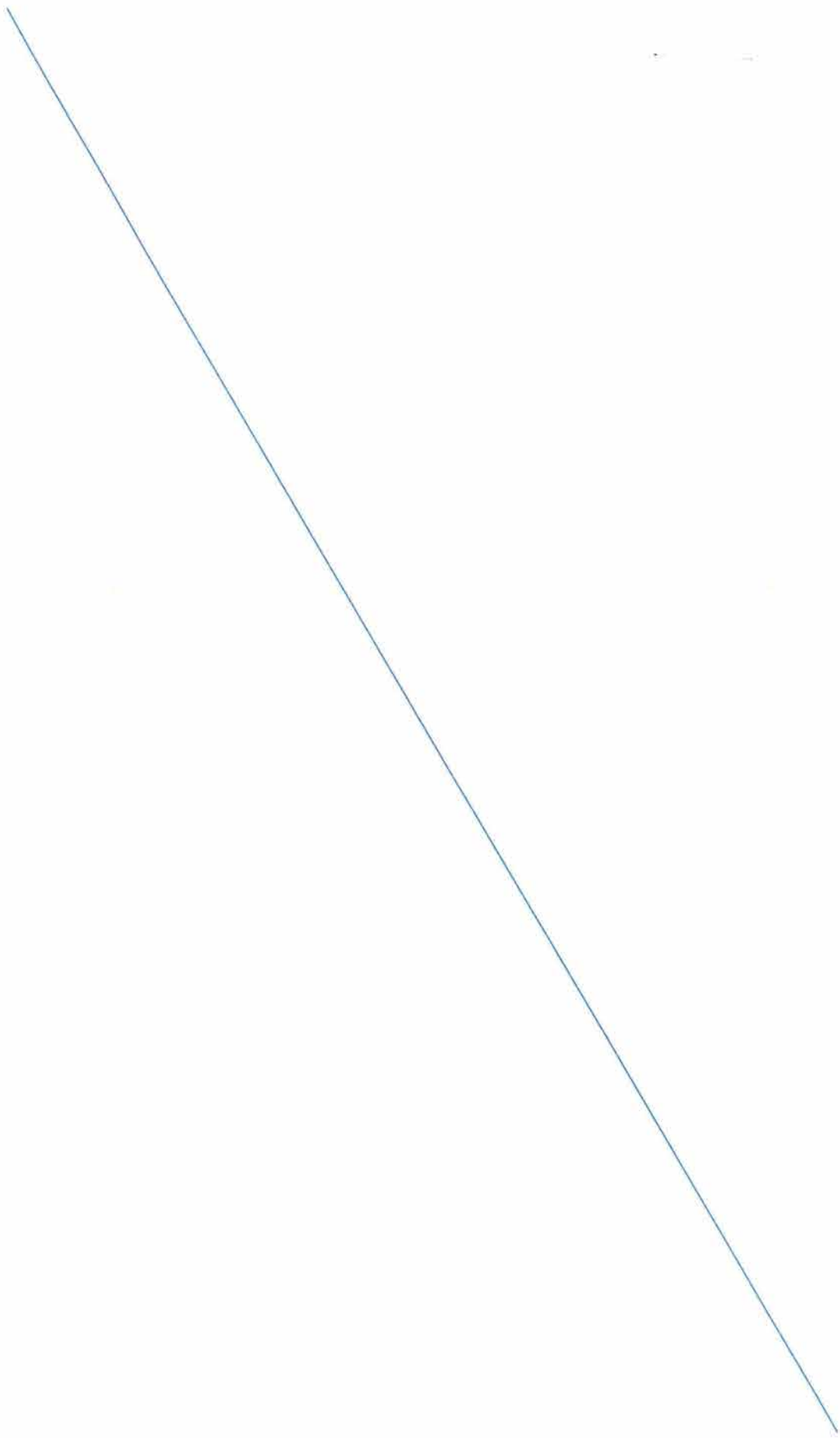
Etaient présents : Brigitte FOURÉ, Marc FOUCAULT, Pascal RIFFLART, Franck DARRAGON, Alain GEST, Florence RODINGER, Jean-Claude RENAUX, Patrick DESSEAUX, Anne PINON, Pascal OURDOUILLÉ, Maryse VANDEPITTE, Bernard BOCQUILLON, Hubert CAPELLE, Bénédicte THIEBAUT, Philippe FRANCOIS, Patrick GAILLARD, Michel WATELAIN, Alain DESFOSES, Jean-Jacques STOTER, Isabelle DE WAZIERS, Xavier LENGLET, Jean-Michel MAGNIER, Francis PETIT, François DURIEUX, Bernard THUILLIER, Brigitte LEROY.

Excusés ayant donné procuration :

Pierre SAVREUX a donné pouvoir à Franck DARRAGON  
Hubert DEJENLIS a donné pouvoir à Brigitte FOURÉ  
Alain MOLLIENS a donné pouvoir à Jean-Claude RENAUX  
Georges DUFOUR a donné pouvoir à Anne PINON  
Jean-Philippe DELFOSSÉ a donné pouvoir à Philippe FRANCOIS  
Annick LEMAIRE a donné pouvoir à Patrick GAILLARD  
Pascal BOHIN a donné pouvoir à Isabelle DE WAZIERS  
Christelle HIVER a donné pouvoir à Jean-Michel MAGNIER  
Didier DINOUCARD a donné pouvoir à Brigitte LEROY

Excusés, absents : Paul-Eric DECLE, Benoît MERCUZOT, Annie VERRIER, Margaux DELÉTRÉ, Michel DESPERELLE, Alain DOVERGNE, Alain SURHOMME, Catherine QUIGNON, Delphine DELANNOY, Joël SUIN, Anna-Maria LEMAIRE, Virginie CARON-DECROIX, Claude CLIQUET, Albert NOBLESSE, Alain BABAUT, Stéphane CHEVIN.

A été nommé secrétaire de séance : Hubert CAPELLE



Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, les Communautés de communes : Nièvre & Somme, CC2SO et Territoire Nord Picardie membres du Pôle métropolitain, et les communes membres de ces communautés, sont liés par une convention tripartite, signée en 2021, portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Cette convention, conclue jusqu'au 1er juillet 2027, organise la mutualisation des compétences techniques pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Afin de tenir compte des évolutions intervenues dans l'organisation du service et de ses charges, un avenant doit être adopté pour modifier les articles 3, 7 et 9 de la convention initiale comme suit :

**« Article 3 : Missions du service commun »**

- Ajout explicite de la transmission des données fiscales et statistiques, notamment l'envoi des données SITADEL à l'État.

**« Article 7 : Moyens humains »**

- Les agents relevant du service « Autorisations d'Urbanisme » du Pôle métropolitain sont chargés de la mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée, par avenant, d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du service ci-dessus visée, comprend notamment et de manière non limitative, les missions suivantes :

- Encadrement du service,
- Assistance juridique précontentieuse,
- Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

La mise à disposition de services concerne également l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la réalisation des missions ci-dessus mentionnées.

**« Article 9 : Dispositions financières »**

Le coût du service est égal :

1. Au coût des agents mis à disposition du Pôle métropolitain dans le cadre de la gestion unifiée du personnel entre Amiens Métropole et le Pôle métropolitain, à savoir :
  - 1 chef de service (catégorie A)
  - Des instructeurs (catégorie B) (1ETP pour 350 équivalents actes, ce nombre sera modifié le cas échéant selon l'évolution du nombre de dossiers instruits)
  - 2 secrétaires (catégorie C)
2. Plus une quote-part pour la mission encadrement et les frais matériels égale à 8% de la masse salariale.

Les autres articles de la convention restent inchangés. La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La baisse de la quote-part passant de 12 à 8 % entraîne une diminution du coût annuel du service d'instruction pour les territoires, proportionnelle à la part de masse salariale qui lui est imputée.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver l'avenant 1 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi qu'à accomplir toutes les démarches afférentes.

Le Comité syndical,  
Entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- Valide la proposition d'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1
- Inscrits les dépenses et recettes au BP 2026 et suivants.

Fait et délibéré le 9 décembre 2025

Et ont signé les membres présents ;

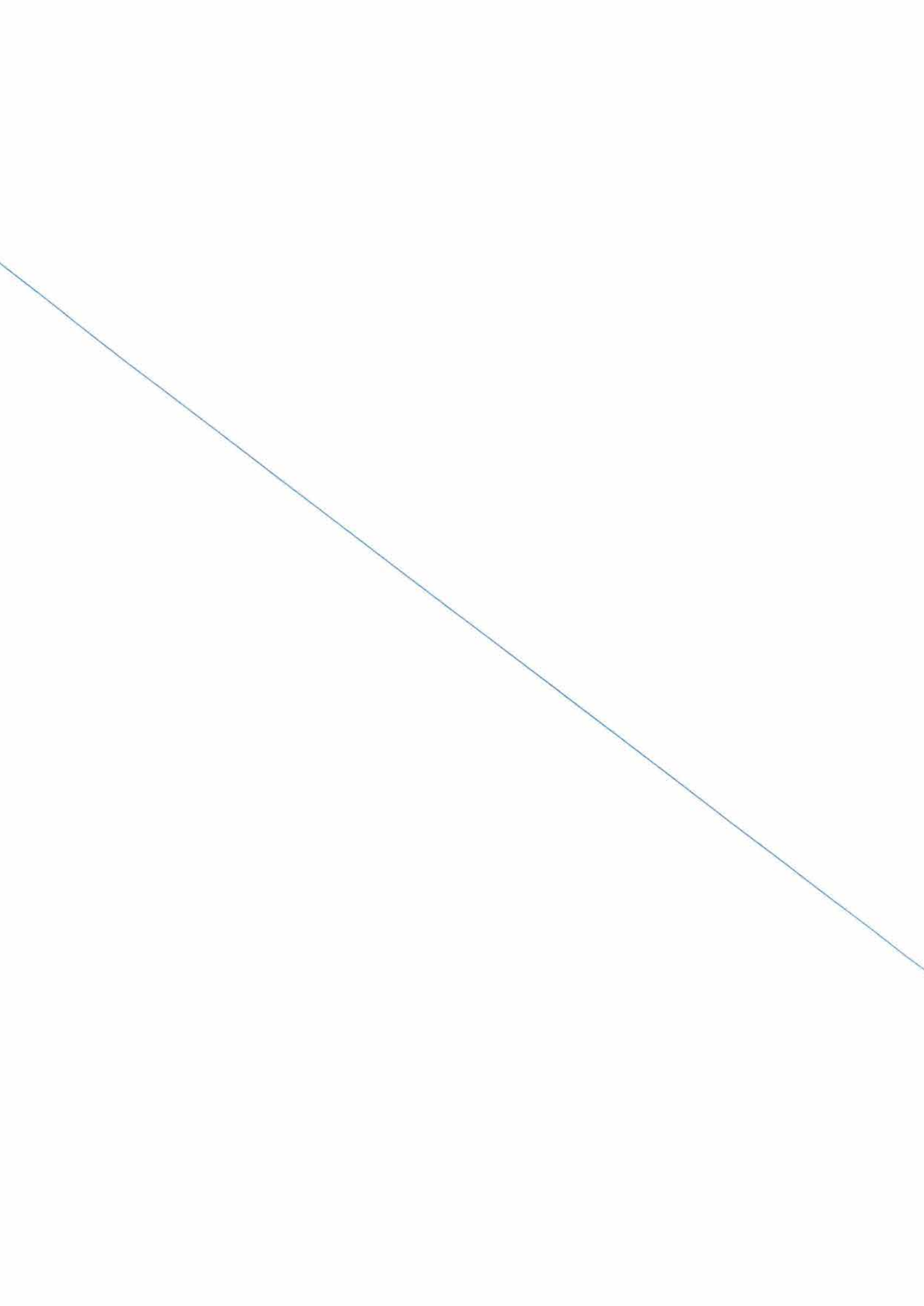
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,




Le Président,  
P. RIFFLART





## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois  
Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

### Paramètres de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Numéro de l'acte :                      | <b>4_20251209_710</b>  |
| Objet :                                 | <b>Scot/Urbanisme : Avenant 1 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols</b> |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Date de la décision :                   | 2025-12-09 00:00:00+01   |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations  |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers  |
| Identifiant unique :                    | 080-200082063-20251209-4_20251209_710-DE   |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier :<br>080-200082063-20251209-4_20251209_710-DE-1-1_0.xml  | text/xml        | 1.1 Ko   |
| <b>Document principal (Délibération)</b><br>Nom original : D__lib4_Avenant1 convention ADS.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-080-200082063-20251209-4_20251209_710-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 155.2 Ko |
| <b>Annexe (Rapport de présentation)</b><br>Nom original : Annexe_Avenant 1 convention ADS.pdf<br>Nom métier :<br>21_RP-080-200082063-20251209-4_20251209_710-DE-1-1_2.pdf  | application/pdf | 138.7 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                     | Date                          | Message   |
|--------------------------|-------------------------------|---|
| En attente d'etre postee | 9 décembre 2025 à 17h05min04s | Dépôt dans un état d'attente                                    |
| Posté                    | 9 décembre 2025 à 17h05min09s | La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur France |

|                            |                               |                                    |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| En attente de transmission | 9 décembre 2025 à 17h06min29s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 9 décembre 2025 à 17h07min18s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 9 décembre 2025 à 17h07min31s | Reçu par le MI le 2025-12-09       |